PROCES VERBAL DE SEANCE

Conseil Municipal du jeudi 31 mars 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de Cléon
Rue de l'Eglise – 76410 Cléon
Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64
www.ville-cleon.fr

Le Conseil Municipal de CLEON (76410), dûment convoqué le dix-huit mars deux mille seize, s'est réuni en mairie le trente et un mars deux mille seize à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric MARCHE, Maire.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Sont présents :
MM.MARCHE Frédéric, DELAFOSSE Jean-Marie, Mme BUREL Michèle, MM. VIVIEN Jean-Alain, DE ALMEIDA Antonio, Mmes COLOMBOTTI Monique, PALMENTIER Corine, MM. OVIDE Alain, REMOND André, Mme GUERY Eliane, M. BENIDRIS Djilali, Mme GRENTE Marie-Odile, M. VENAT Patrick, Mmes GRAHOVAC Marie-Line, LEVASSEUR Catherine, GAILLARD Florence, M. SARR Yaya, Mmes DUPUIS Aurélie, BOIMARE Rachel, VERGETAS Carole, MM. HINQUE Patrick, DIZY Martial, Mme BELLEGUEULLE Laëtitia, M. PREVOST Philippe, Mme MENDY Olivia (à partir du point n° 2)

Ont donné pouvoir :
M. BRISELET Dominique a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric
Mme NAFTEL Mathilde a donné pouvoir à M. DE ALMEIDA Antonio
Mme BANKO Isabelle a donné pouvoir à M. HINQUE Patrick
M. LEFEBVRE Stéphane a donné pouvoir à Mme BELLEGUEULLE Laëtitia

Absente (point n° 1) : Mme MENDY Olivia

Secrétaire de séance : Mme Catherine LEVASSEUR

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 4 février 2016 n'appelant aucune autre observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le maire donne communication aux membres présents des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 6 avril 2014 :

Alinéa 4 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

20/01/2016	2016-005	1-1	Marché SARL LAMPERIER BILCEI : remplacement de la toiture de l'école PREVERT, lot 1, couverture zinguerie
20/01/2016	2016-006	1-1	Marché EURL ISOOUEST : remplacement de la toiture de l'école PREVERT, lot 2 isolation thermique des combles par soufflage
25/01/2016	2016-007	1-1	Contrat EDF Service internet de gestion Dialege

Alinéa 5 : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

11/03/2016 2016-010 3-3 Convention de prêt de 2 trampolines à titre gratuit :

Nous, **Frédéric MARCHE,** Maire de Cléon,
Vu
- l'article L.2122-22 du code général des collectivités et notamment son alinéa 5 portant conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- la délibération du conseil municipal n° 04.08.2015.83 en date du 5 novembre 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,
Considérant la convention de prêt de deux trampolines au club ASC Gymnastique,

DECIDONS

ARTICLE 1er : La ville de Cléon met à disposition du club ASC Gymnastique deux trampolines pour l'organisation des finales zone nord en gymnastique acrobatique et trampoline à Petit-Couronne, à titre gracieux, du samedi 19 mars au lundi 21 mars 2016.
ARTICLE 2ème : Les conditions du prêt de ces deux trampolines sont fixées dans la convention jointe en annexe.

Alinéa 24 : Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :

01/03/2016 2016-008 7-1 Renouvellement adhésion à l'association La Seine en Partage :

Nous, **Frédéric MARCHE,** Maire de Cléon,
Vu
- l'article L.2122-22 du code général des collectivités et notamment son alinéa 24
- la délibération du conseil municipal n° 05.08.2015.83 en date du 5 novembre 2016 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire
- vu la délibération du conseil municipal n° 11.03.2009.37 du 23 mars 2009 portant adhésion à l'Association « La Seine en Partage »
Considérant
- la demande de renouvellement de l'adhésion de l'Association La Seine en Partage en date du 29 février 2016

DECIDONS

ARTICLE 1er : La ville de Cléon renouvelle son adhésion à l'Association La Seine en Partage.
ARTICLE 2ème : Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 du budget 2016 de la ville.

Le montant de l'adhésion pour 2016 s'élève à 550 €.

08/03/2016 2016-009 7-1 Renouvellement adhésion à l'association des Maires :

Nous, **Frédéric MARCHE,** Maire de Cléon,
Vu
- l'article L.2122-22 du code général des collectivités et notamment son alinéa 24
- la délibération du conseil municipal n° 05.08.2015.83 en date du 5 novembre 2016 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire

- vu la délibération du conseil municipal n° 11.03.2009.37 du 23 mars 2009 portant adhésion à l'Association Départementale des Maires de la Seine Maritime
Considérant
- la demande de renouvellement de l'adhésion de l'Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime en date du 29 février 2016

DECIDONS

ARTICLE 1er : La ville de Cléon renouvelle son adhésion à l'Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime
ARTICLE 2ème : Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 du budget 2016 de la ville.

Le montant de la cotisation est fonction de la population cléonnaise et s'élève à 1.361,81 € pour 2016.

Remerciements des associations :

Le Rotary Club Elbeuf Drapière remercie la ville pour sa participation à l'opération annuelle « Soleil d'hiver ».

L'ordre du jour est ensuite abordé :

Délibération n° 01.02.2016.14 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code électoral et notamment son article L270,
Vu le procès-verbal du 3 juillet 2015 portant élection du maire et des adjoints,
Vu le tableau du conseil municipal,
Vu la lettre de démission de ses fonctions d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale de Madame Chantal NION à Madame la Préfète de la Seine-Maritime, en date du 30 janvier 2016,
Vu la lettre de Madame la Préfète de la Seine-Maritime du 29 février 2016 acceptant la démission de Madame Chantal NION,

Le Maire expose que Madame Chantal NION a présenté, par lettre en date du 30 janvier 2016, sa démission de ses fonctions d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale à Madame la Préfète de la Seine-Maritime qui l'a acceptée par courrier en date du 29 février 2016.
Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.
Monsieur Daniel LACOINTE, candidat venant sur la liste présentée par Monsieur Alain OVIDE « Ensemble l'énergie d'une ville » désigné pour remplacer Madame Chantal NION au conseil municipal, a exprimé son refus par courrier en date du 8 février 2016.
Il a donc été fait appel à Madame Marie-Odile GRENTE, personne suivante sur cette même liste.

Par ailleurs, en application de l'article L273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.
L'article L273-10 du code électoral dispose en effet que lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseiller communautaire.
En l'occurrence, la première conseillère municipale concernée est Madame Michèle BUREL, qui remplace Madame Chantal NION au conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal :
PREND ACTE de l'installation de Madame Marie-Odile GRENTE en qualité de conseillère municipale.
PREND ACTE de la modification apportée en conséquence au tableau du conseil municipal.

Délibération n° 02.02.2016.15 – Démission d'un adjoint au maire – Détermination du nombre d'adjoints suite à vacance de poste et fixation de l'ordre des adjoints

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu le code général des collectivités, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-26 relatifs au fonctionnement du conseil municipal ; L.2122-1 à L.2122-17 relatifs au maire et aux adjoints,
Vu la délibération n° 02.05.2015.53 du 3 juillet 2015 portant création des postes d'adjoints au maire,
Vu la délibération n° 03.05.2015.54 du 3 juillet 2015 portant élection des adjoints au maire,
Vu la délibération n° 01.02.2016.14 du 31 mars 2016 portant installation d'un nouveau conseiller municipal,
Vu les arrêtés de délégation n° 2015-191 et 2015-192 du 5 novembre 2015, 2015-100 du 3 juillet 2015 et 2015-139 du 6 août 2015, 2015-101 à 2015-105 du 3 juillet 2015 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ; n° 2015-106 à 2015-109 du 3 juillet 2015 portant délégations de fonctions et de signature aux conseillers municipaux,
Vu la démission déposée par Madame Chantal NION de ses fonctions d'adjointe au maire et son mandat de conseillère municipale auprès de Madame la Préfète de la Seine-Maritime, et son acceptation par celle-ci en date du 29 février 2016,
Vu le tableau du conseil municipal,

Le Maire expose qu'au regard des dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. A ce titre, 8 postes d'adjoints au maire ont été créés par délibération en date du 3 juillet 2015.
Ce nombre peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal qui peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint si celui-ci est devenu vacant. Cependant, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
La démission de Madame Chantal NION laisse vacant le poste de 3ème adjoint et son arrêté de délégation est devenu caduc dès que la démission a été définitive, au 29 février 2016.
Le conseil municipal doit donc se prononcer sur l'opportunité de maintenir ou non le nombre de postes d'adjoints à 8 suite à la vacance de poste.
Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de supprimer le poste laissé vacant, les adjoints suivants remontant d'un rang dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité des membres présents et représentés :
2 CONTRE : *Mmes GUERY Eliane, LEVASSEUR Catherine*
27 POUR : *MM. MARCHE Frédéric, DELAFOSSE Jean-Marie, Mme BUREL Michèle, MM. VIVIEN Jean-Alain, DE ALMEIDA Antonio, Mmes COLOMBOTTI Monique, PALMENTIER Corine, MM. OVIDE Alain, REMOND André, BENIDRIS Djilali, Mme GRENTE Marie-Odile, M. VENAT Patrick, Mme GRAHOVAC Marie-Line, M. BRISELET*

Dominique (pouvoir à M. MARCHE Frédéric), Mme GAILLARD Florence, M. SARR Yaya, Mmes DUPUIS Aurélie, NAFTEL Mathilde (pouvoir à M. DE ALMEIDA), BOIMARE Rachel, VERGETAS Carole, M. HINQUE Patrick, Mme BANKO Isabelle (pouvoir à M. HINQUE Patrick), M. LEFEBVRE Stéphane (pouvoir à Mme BELLEGUEULLE Laëtitia), M. DIZY Martial, Mme BELLEGUEULLE Laëtitia, M. PREVOST Philippe, Mme MENDY Olivia

APPROUVE la suppression du poste d'adjoint au maire laissé vacant suite à la démission de Madame Chantal NION
FIXE le nombre des postes d'adjoints au maire à 7
DETERMINE comme suit l'ordre du tableau, les adjoints à partir du 3ème rang remontant tous d'un rang :
1er adjoint : Jean-Marie DELAFOSSE
2ème adjoint : Michèle BUREL
3ème adjoint : Jean-Alain VIVIEN
4ème adjoint : Antonio DE ALMEIDA
5ème adjoint : Monique COLOMBOTTI
6ème adjoint : Corine PALMENTIER
7ème adjoint : Alain OVIDE

CI-APRES TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MARCHE Frédéric	24/02/1964	30/03/2014	770
Premier adjoint	M.	DELAFOSSE Jean Marie	23/07/1948	30/03/2014	770
Deuxième adjoint	Mme	BUREL Michèle	13/03/1954	30/03/2014	770
Troisième adjoint	M.	VIVIEN Jean Alain	03/09/1945	30/03/2014	770
Quatrième adjoint	M.	DE ALMEIDA Antonio	23/01/1954	30/03/2014	770
Cinquième adjoint	Mme	COLOMBOTTI Monique	26/03/1953	30/03/2014	770
Sixième adjoint	Mme	PALMENTIER Corine	10/01/1974	30/03/2014	770
Septième adjoint	M.	OVIDE Alain	24/05/1942	30/03/2014	770
Conseiller municipal	M.	REMOND André	19/10/1943	30/03/2014	770
Conseillère municipale	Mme	GUERY Eliane	11/12/1949	30/03/2014	770
Conseiller municipal délégué	M.	BENIDRIS Djilali	25/01/1951	30/03/2014	770
Conseillère municipale	Mme	GRENTE Marie-Odile	05/05/1952	30/03/20014	770
Conseiller municipal	M.	VENAT Patrick	23/01/1955	30/03/2014	770
Conseillère municipale déléguée	Mme	GRAHOVAC Marie-Line	14/03/1955	30/03/2014	770
Conseiller municipal délégué	M.	BRISELET Dominique	12/08/1957	30/03/2014	770
Conseillère municipale	Mme	LEVASSEUR Catherine	24/09/1961	30/03/2014	770
Conseillère municipale	Mme	GAILLARD Florence	17/12/1973	30/03/2014	770
Conseiller municipal	M.	SARR Yaya	07/09/1974	30/03/2014	770
Conseillère municipale	Mme	DUPUIS Aurélie	16/01/1981	30/03/2014	770
Conseillère municipale déléguée	Mme	NAFTEL Mathilde	09/10/1985	30/03/2014	770
Conseillère municipale	Mme	BOIMARE Rachel	10/02/1987	30/03/2014	770

Conseillère municipale	Mme	VERGETAS Carole	13/02/1954	30/03/2014	722
Conseiller municipal	M.	HINQUE Patrick	11/10/1955	30/03/2014	722
Conseillère municipale	Mme	BANKO Isabelle	22/02/1969	30/03/2014	722
Conseiller municipal	M.	LEFEBVRE Stéphane	09/06/1974	30/03/2014	722
Conseiller municipal	M.	DIZY Martial	31/12/1976	30/03/2014	722
Conseillère municipale	Mme	BELLEGUEULLE Laëtitia	03/09/1981	30/03/2014	722
Conseiller municipal	M.	PREVOST Philippe	26/09/1958	30/03/2014	276
Conseillère municipale	Mme	MENDY Olivia	05/05/1987	30/03/2014	276

Délibération n° 03.02.2016.16 – Création et composition des commissions municipales

RAPPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,
Vu la délibération n° 07.05.2015.58 du 3 juillet 2015 portant création des commissions municipales modifiée par la délibération n° 02.08.215.81 du 5 novembre 2015,
Vu la démission de Madame Chantal NION de ses fonctions d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale à effet du 29 février 2016,
Vu le procès-verbal d'installation de Madame Marie Odile GRENTE en sa qualité de conseiller municipal en remplacement de Madame Chantal NION,

Le Maire expose que le conseil municipal, en sa séance du 3 juillet 2015, a créé 9 commissions municipales et défini le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles. A la suite de la démission de Monsieur Joël LERICHE, la composition de ces commissions a été modifiée par suite des sièges laissés vacants.
A la suite de la décision du conseil municipal, ce jour, de porter à 7 le nombre d'adjoints au maire après la démission de Madame Chantal NION, les 7 nouveaux adjoints sont tous porteurs d'une délégation.
Il apparaît donc nécessaire de modifier les commissions municipales précédemment créées, et de procéder à l'élection de leurs membres.

Le Maire rappelle :
- que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres
- qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la commune
- qu'il est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint
- qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Le Maire souhaite maintenir le dispositif d'une liste commune « Cléon l'énergie d'une ville » « Un nouvel élan pour Cléon » et « Cléon autrement ».
Au regard de ces dispositions, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les modifications à apporter aux noms et compositions de certaines commissions municipales chargées de préparer les dossiers du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

PRECISE que les commissions suivantes ne sont modifiées ni par leur nom ni dans la représentation des élus municipaux :

4ème Commission : Réussite éducative
5ème commission : Culture et Tourisme
6ème commission : Travaux et Développement durable
9ème commission : Sports

MODIFIE les noms des commissions de travail comme suit :

2ème commission : Vivre ensemble et Solidarité intergénérationnelle
3ème commission : Petite enfance, Citoyenneté et Insertion sociale et professionnelle
7ème commission : Coopération métropolitaine et décentralisée et Développement économique et numérique
8ème commission : Urbanisme et Renouvellement urbain

PROCÈDE à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres des différentes commissions :

1ère Commission - Communication, animation, prévention :

Candidature : Liste commune « Cléon l'énergie d'une ville » « Un nouvel élan pour Cléon » « Cléon autrement »

NOM	PRENOM
DELAFOSSE	Jean-Marie
BRISELET	Dominique
VENAT	Patrick
GRENTE	Marie-Odile
BOIMARE	Rachel
HINQUE	Patrick
PREVOST	Philippe

Résultats du vote :
Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 29
A obtenu : Liste commune « Cléon l'énergie d'une ville » « Un nouvel élan pour Cléon » « Cléon autrement » : 29 voix, dont 7 sièges

Membres - Liste commune « Cléon l'énergie d'une ville » « Un nouvel élan pour Cléon » « Cléon autrement » :

NOM	PRENOM
DELAFOSSE	**Jean-Marie**
BRISELET	**Dominique**
VENAT	**Patrick**
GRENTE	**Marie-Odile**
BOIMARE	**Rachel**
HINQUE	**Patrick**
PREVOST	**Philippe**

2ème Commission – Vivre ensemble et solidarités intergénérationnelles :

Candidature : Liste commune « Cléon l'énergie d'une ville » « Un nouvel élan pour Cléon » « Cléon autrement »

NOM	PRENOM
BUREL	Michèle
GRAHOVAC	Marie-Line
NAFTEL	Mathilde
GAILLARD	Florence
SARR	Yaya
BELLEGUEULLE	Laëtitia
PREVOST	Philippe

Résultats du vote :
Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 29

A obtenu : Liste commune « Cléon l'énergie d'une ville » « Un nouvel élan pour Cléon » « Cléon autrement » : 29 voix, dont 7 sièges
Membres - Liste commune « Cléon l'énergie d'une ville » « Un nouvel élan pour Cléon » « Cléon autrement » :

NOM	PRENOM
BUREL	**Michèle**
GRAHOVAC	**Marie-Line**
NAFTEL	**Mathilde**
GAILLARD	**Florence**
SARR	**Yaya**
BELLEGUEULLE	**Laëtitia**
PREVOST	**Philippe**

3ème Commission – Petite enfance, citoyenneté et insertion sociale et professionnelle :

Candidature : Liste commune « Cléon l'énergie d'une ville » « Un nouvel élan pour Cléon » « Cléon autrement »

NOM	PRENOM
PALMENTIER	Corine
GRENTE	Marie-Odile
GRAHOVAC	Marie-Line
DUPUIS	Aurélie
GUERY	Eliane
BANKO	Isabelle
MENDY	Olivia

Résultats du vote :
Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 29

A obtenu : Liste commune « Cléon l'énergie d'une ville » « Un nouvel élan pour Cléon » « Cléon autrement » : 29 voix, dont 7 sièges

Membres - Liste commune « Cléon l'énergie d'une ville » « Un nouvel élan pour Cléon » « Cléon autrement » :

NOM	PRENOM
PALMENTIER	Corine
GRENTE	Marie-Odile
GRAHOVAC	Marie-Line
DUPUIS	Aurélie
GUERY	Eliane
BANKO	Isabelle
MENDY	Olivia

7ème Commission – Coopération métropolitaine décentralisée et Développement économique et numérique :

Candidature : Liste commune « Cléon l'énergie d'une ville » « Un nouvel élan pour Cléon » « Cléon autrement »

NOM	PRENOM
OVIDE	Alain
COLOMBOTTI	Monique
DE ALMEIDA	Antonio
GRENTE	Marie-Odile
DUPUIS	Aurélie
LEFEBVRE	Stéphane
PREVOST	Philippe

Résultats du vote :
Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 29

A obtenu : Liste commune « Cléon l'énergie d'une ville » « Un nouvel élan pour Cléon » « Cléon autrement » : 29 voix, dont 7 sièges
Membres - Liste commune « Cléon l'énergie d'une ville » « Un nouvel élan pour Cléon » « Cléon autrement » :

NOM	PRENOM
OVIDE	Alain
COLOMBOTTI	Monique
DE ALMEIDA	Antonio
GRENTE	Marie-Odile
DUPUIS	Aurélie
LEFEBVRE	Stéphane
PREVOST	Philippe

Délibération n° 04.02.2016.17 – Désignation des représentants du conseil municipal au sein des instances extérieures à la suite de la démission d'un membre de l'assemblée municipale

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.
Vu les délibérations n° 08.05.2015.59 du 3 juillet 2015 et 09.07.2015.71 du 24 septembre 2015 portant nomination des représentants du conseil municipal au sein des instances extérieures,
Vu la délibération n° 09.05.2015.60 du 3 juillet 2015 fixant la composition et la désignation des membres du jury du concours communal des maisons fleuries,

Considérant que dans le silence des textes, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune :
Considérant le tableau du conseil après installation de Madame Marie-Odile GRENTE, nouvelle conseillère municipale,
Considérant qu'à l'issue des changements intervenus au sein des différentes délégations, il y a lieu de nommer de nouveaux représentants de la commune dans les instances extérieures,

Le Maire expose que la démission de Madame Chantal NION implique de la remplacer au sein des diverses instances extérieures. Par ailleurs, eu égard au nouveau tableau du conseil municipal, il y a lieu de désigner les représentants au sein de ces instances.

Il propose donc les candidatures suivantes :

Relevant de la 2ème commission : Vivre ensemble et Solidarité intergénérationnelle

CLIC Repèr'Age	**1 titulaire**	**Michèle BUREL**

Relevant de la 3ème commission : Petite enfance, Citoyenneté et insertions sociales et professionnelle

Comité de concertation de la crèche des Brûlins	**2 titulaires**	**Frédéric MARCHE** **Corine PALMENTIER**

Le Conseil Municipal,
DECIDE, après avis unanime pour procéder à main levée, de nommer, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour le représenter dans les instances :

Relevant de la 2ème commission : Vivre ensemble et Solidarité intergénérationnelle

CLIC Repèr'Age	**1 titulaire**	**Michèle BUREL**

Relevant de la 3ème commission : Petite enfance, Citoyenneté et insertions sociales et professionnelle

Comité de concertation de la crèche des Brûlins	**2 titulaires**	**Frédéric MARCHE** **Corine PALMENTIER**

Délibération n° 05.02.2016.18 – Fixation du nombre de membres siégeant au conseil d'administration du CCAS et nomination des membres représentant le conseil municipal

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu le code de l'action sociale et de la famille et notamment ses articles L123-6 et R123-7 à R123-10,
Vu la délibération n° 03.04.2014.26 du 17 avril 2014 portant fixation du nombre de membres siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS et nomination des membres représentant le conseil municipal
Vu la délibération n° 03.08.2015.82 du 5 novembre 2015 portant modification de la composition du conseil d'administration du CCAS
Vu la démission de Madame Chantal NION de ses fonctions d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale à effet du 29 février 2016,
Vu le procès-verbal d'installation de Madame Marie-Odile GRENTE en sa qualité de conseillère municipale en remplacement de Madame Chantal NION,
Vu le tableau du conseil municipal,
Le Maire rappelle qu'au 17 avril 2014, le conseil municipal a fixé à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et a procédé à l'élection de ses membres, par moitié.
A la suite de la démission de Monsieur Joël LERICHE, la composition des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS a été modifiée.
A la suite de la démission de Madame Chantal NION, le Maire propose au conseil municipal d'annuler les précédentes délibérations, de se prononcer sur le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et de procéder à l'élection de ses nouveaux membres.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le maire
PROCEDE aux nominations des conseillers municipaux le représentant au sein du conseil d'administration du CCAS :
Nomination de deux assesseurs : Mme PALMENTIER Corine et M. BENIDRIS Djilali
Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
A obtenu - Liste commune « Cléon l'énergie d'une ville » « Un nouvel élan pour Cléon » et « Cléon autrement » :
Nombre de voix obtenues : 29
Nombre de sièges attribués : 7
Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :
Liste commune « Cléon l'énergie d'une ville » « Un nouvel élan pour Cléon » et « Cléon autrement » :

Le Maire – Président de droit	
BUREL	**Michèle**
OVIDE	**Alain**
NAFTEL	**Mathilde**
DUPUIS	**Aurélie**
GAILLARD	**Florence**
BELLEGUEULLE	**Laëtitia**
MENDY	**Olivia**

Délibération n° 06.02.2016.19 – Indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant délégation

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu :

- la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23 modifiés par la loi précitée,

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.
Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.
Son octroi nécessite une délibération.
Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux

Considérant :

- la délibération n° 02.02.2016.15 en date du 31 mars 2016 déterminant le nombre d'adjoints au maire et fixant leur ordre dans le tableau du conseil municipal,
- les articles L 2123-23 et L 2124 du code général des collectivités territoriales qui fixent des taux maximums,
- qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à la majorité des membres présents et représentés :
***16 POUR** : MM. MARCHE Frédéric, DELAFOSSE Jean-Marie, Mme BUREL Michèle, M. VIVIEN Jean-Alain, Mmes COLOMBOTTI Monique, PALMENTIER Corine, MM. OVIDE Alain, BENIDRIS Djilali, BRISELET Dominique (pouvoir à M. MARCHE Frédéric), Mmes LEVASSEUR Catherine, GAILLARD Florence, M. SARR Yaya, Mmes DUPUIS Aurélie, BOIMARE Rachel, M. PREVOST Philippe, Mme MENDY Olivia*
***13 ABSTENTIONS** : M. DE ALMEIDA Antonio, REMOND André, Mmes GUERY Eliane, GRENTE Marie-Odile, M. VENAT Patrick, Mmes GRAHOVAC Marie-Line, NAFTEL Mathilde (pouvoir à M. DE ALMEIDA Antonio), VERGETAS Carole, M. HINQUE Patrick, Mme BANKO Isabelle (pouvoir à M. HINQUE Patrick), MM. LEFEBVRE Stéphane (pouvoir à Mme BELLEGUEULLE Laëtitia), DIZY Martial, Mme BELLEGUEULLE Laëtitia*

DECIDE :
Article 1er : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut 1015 / indice majoré 821) et du produit de 22% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints délégataires fixé à 8 selon la taille de la collectivité, soit une enveloppe annuelle de : 105.376,92 euros

Article 2ème : le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants : (Taux en % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique):

- Maire : 49,5, %
- Du 1er au 6ème adjoint au maire : 18,54 %
- Le 7ème adjoint au maire: 0 %
- Les 1er et 3ème Conseillers ayant délégation : 16,60 %
- Le 2ème Conseiller ayant délégation : 10,20 %
- Le 4ème Conseiller ayant délégation : 3,50 %

Article 3ème : Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront revalorisées dans les conditions d'évolution du point d'indice de la Fonction Publique ou de l'indice brut servant de référence.

Article 4ème : Les indemnités ainsi définies prennent effet à la date du 1er avril 2016

Délibération n° 07.02.2016.20 – Budget primitif 2016 Ville

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Lors de sa séance du jeudi 4 février le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour 2016.
A partir des orientations définies lors de ce débat et des besoins recensés par les différentes commissions, le Budget primitif 2016 a été élaboré.
Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,
- L'instruction comptable et budgétaire M 14,
- La délibération du Conseil municipal n° 01.01.2016.01 du 4 février 2016 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2015,

Considérant :

- La teneur du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le jeudi 4 février dernier ;
- Le projet de budget primitif de l'exercice 2016 présenté par M. le Maire, soumis au vote par nature au niveau du chapitre avec présentation fonctionnelle :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Propositions soumises au vote
022 - Dépenses imprévues	70 000 €
011 - Charges à caractère général	1 960 285 €
012 - Frais de personnel	4 329 933 €
65 - Autres charges de gestion	2 852 480 €
66 - Charges financières	203 900 €
67 - Charges exceptionnelles	79 421 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	***9 496 019 €***
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	580 000 €
023 -Virement à la section d'investissement	578 209 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***1 158 209 €***

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**10 654 228 €**

	Propositions soumises au vote
002 - Excédent antérieur	827 715 €
013 - Atténuations de charges	172 700 €
70 - Produits de services	304 500 €
73 - Impôts et taxes	8 340 099 €
74 - Dotations et participations	848 685 €
75 - Autres produits de gestion	59 190 €
76 - Produits financiers	51 379 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	***10 604 268 €***
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	49 960 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***49 960 €***

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**10 654 228 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles soumises au vote	Total
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	15 960,00 €	539 370,00 €	555 330,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	775 466,00 €	713 242,44 €	1 488 708,44 €
21- Immobilisations corporelles	62 107,16 €	543 120,00 €	605 227,16 €
23 - Immobilisations en cours	42 551,04 €	1 279 595,00 €	1 322 146,04 €
Total des dépenses réelles d'investissement	***896 084,20 €***	***3 925 327,44 €***	***4 821 411,64 €***
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	0,00 €	49 960,00 €	49 960,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	27 400,00 €	27 400,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00 €***	***77 360,00 €***	***77 360,00 €***

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**896 084,20 €**	**4 002 687,44 €**	**4 898 771,64 €**

	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles soumis au vote	Total
001 - Solde d'exécution positif reporté	0,00 €	1 498 067,00 €	1 498 067,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €
1068 - Excédent de fonctionnemment capitalisé	0,00 €	272 530,00 €	272 530,00 €
13 - Subventions d'investissement	88 600,00 €	368 152,64 €	456 752,64 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 114 000,00 €	0,00 €	1 114 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	111 813,00 €	111 813,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	***1 202 600,00 €***	***2 510 562,64 €***	***3 713 162,64 €***
021 - Virement de la section d'investissement	0,00 €	578 209,00 €	578 209,00 €
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	0,00 €	580 000,00 €	580 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	27 400,00 €	27 400,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	***0,00 €***	***1 185 609,00 €***	***1 185 609,00 €***

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 202 600,00 €**	**3 696 171,64 €**	**4 898 771,64 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité des membres présents et représentés :
19 POUR : *MM. MARCHE Frédéric, DELAFOSSE Jean-Marie, Mme BUREL Michèle, MM. VIVIEN Jean-Alain, DE ALMEIDA Antonio, Mmes COLOMBOTTI Monique, PALMENTIER Corine, M. OVIDE Alain, Mme GUERY Eliane, M. BENIDRIS Djilali, Mmes GRENTE Marie-Odile, GRAHOVAC Marie-Line, M. BRISELET Dominique (pouvoir à M. MARCHE Frédéric), Mmes LEVASSEUR Catherine, GAILLARD Florence, M. SARR Yaya, Mmes DUPUIS Aurélie, NAFTEL Mathilde (pouvoir à M. DE ALMEIDA Antonio), BOIMARE Rachel*
8 CONTRE : *Mme VERGETAS Carole, M. HINQUE Patrick, Mme BANKO Isabelle (pouvoir à M. HINQUE Patrick), MM. LEFEBVRE Stéphane (pouvoir à Mme BELLEGUEULLE Laëtitia), DIZY Martial, Mme BELLEGUEULLE Laëtitia, M. PREVOST Philippe, Mme MENDY Olivia*
2 ABSTENTIONS : *MM. REMOND André, VENAT Patrick*

ADOPTE le budget primitif de la Ville de Cléon pour l'exercice 2016 comme présenté précédemment

COMMENTAIRES

INTERVENTION DE M. MARCHE :
« Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982).
Par cet acte, la collectivité est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non finalisées en fin d'année.
D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.
Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité et des associations. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.
La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

INTRODUCTION
Comme je l'indiquai lors du débat d'Orientation Budgétaire l'évolution de la population Cléonnaise est un enjeu majeur, autant que le développement de l'offre d'emploi à travers la réalisation par la métropole de zones économiques adaptées aux nouveaux besoins des entreprises.
Il nous faut « retrouver » une dynamique urbaine favorisant la réalisation d'opérations immobilières à même de répondre à l'attente de Cléonnais qui souhaitent pouvoir développer leur parcours résidentiel sur la commune et à même de répondre à de futurs habitants qui désireraient s'implanter sur la ville.
Cléon est une commune riche de ses nombreux services et équipements publics tant éducatifs que sportifs et de sa vie associative. Elle offre de nombreux atouts favorisant le « mieux vivre ensemble ».
Les tensions budgétaires qui affectent notre collectivité sont fortes avec notamment les pertes de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat, les diminutions des concours financiers des autres niveaux institutionnels et les impacts budgétaires des transferts de charges que nous avons connus en 2015 et qui se poursuivent sur 2016 à un moindre niveau.
Nos deux principaux objectifs pour ce Budget Primitif 2016 sont de poursuivre nos investissements grâce à un autofinancement suffisant qu'il nous faudra consolider sur 2017 et maintenir des services à la population de qualités.

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT
Nos Recettes diminuent de 3,09 % par rapport aux recettes inscrites au Budget Primitif 2015 soit 312.152 € que je pourrai exprimer en trois points :

- Une baisse de nos produits de service et atténuations de charges pour environ 100.000 € comprenant principalement une baisse de nos recettes liées à la restauration municipale qui suit l'évolution négative des effectifs scolaires et une baisse de nos retours sur rémunérations des agents de la ville ;
- Une réactualisation de l'Allocation Compensatrice versée par la Métropole afin de tenir compte des derniers calculs des transferts de charges validés par la CLETC et les communes intervenus à la fin 2015 pour environ 150.000 € ;
- Une diminution de la dotation Globale de Fonctionnement pour environ 378.000 € correspondant à la participation de la ville à l'effort national et à la diminution de la population qui représente à elle seule environ 100.000 € de recettes en moins sur la période 2012 / 2016.

Comme nous l'avions indiqué lors du DOB je vous proposerai dans la délibération suivante de ne pas « toucher » aux taux d'imposition. Ainsi le produit attendu s'élèverait à 3.160.047 €, soit une augmentation de 1,5 % correspondant principalement à l'évolution des bases inscrites dans la Loi de Finance 2016 (1%).
Toutefois il nous faut pondérer ce produit de l'abattement des bases de Taxes Foncières des bailleurs sociaux pour leur parc respectif inscrit dans le périmètre du renouvellement urbain. Cette diminution des bases ne pouvant être pris en compte dans le FDL – Produits des impôts que doit nous transmettre la préfecture (la ville n'ayant pas validé les contreparties obligatoires), une inscription budgétaire d'un montant de 52.900 € a été inscrite en dépenses de Fonctionnement au compte 678.
Sous réserve des derniers arbitrages le produit attendu devrait être de 3.107.000 € soit une stagnation à son montant du BP 2015.
La réactualisation de l'Allocation Compensatrice versée par la Métropole tient compte principalement du reversement de la subvention qu'elle attribuait jusqu'en 2014 à la Traverse pour un montant de 119.000 €, du transfert de la Taxe d'Aménagement pour un montant de 4.400 € et d'un réajustement sur les voiries, éclairage public,... pour 25.000 €. Concernant la Dotation de Solidarité Communautaire son évolution (4.400 €) est essentiellement portée par l'augmentation du retour sur la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères.

	2015	2016	Evol. 2016/2015
Fiscalité Directe	3 109 342 €	3 160 047 €	1,63%
Fiscalité reversée	267 602 €	288 594 €	7,84%
Fiscalité indirecte - taxes et droits de mutations	47 168 €	47 784 €	1,31%
Fiscalité indirecte - reversement métropole	4 690 673 €	4 843 674 €	3,26%
DGF	818 945 €	441 087 €	-46,14%
Autres recettes (74)	415 708 €	407 598 €	-1,95%
Autres recettes	739 267 €	587 769 €	-20,49%
Total Recettes	**10 088 705 €**	**9 776 553 €**	-3,09%

La Métropole reste le principal financeur de la ville avec plus de 49 % de nos recettes, la fiscalité directe représentant 32 %.

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les Dépenses diminuent de 3,76 % soit environ 371.000€. Cette baisse est à mettre en corrélation avec la baisse de nos recettes. Et s'explique principalement par :

- Une baisse de nos charges de fonctionnement d'environ 9,5 %
- Une baisse de nos dépenses de personnel de près de 4 %
- Une baisse de nos subventions de moins de 1 %

Les charges de fonctionnement sont principalement impactées par nos dépenses « Energie » qui représentent à elles seules 60.000 € de baisse du budget et par une diminution de nos achats alimentaires pour 25.000 € suivant en ce sens la baisse des effectifs scolaires.

Au titre des dépenses nouvelles je souhaite souligner les 2.500 € inscrits qui nous permettront de réaliser le premier Forum « Les clés de la réussite » axé sur l'Apprentissage et l'Alternance en coopération avec la ville d'Elbeuf, le financement du Conseil citoyen mis en place dans le cadre du NPNRU ou encore le financement des études nécessaires à l'élaboration de la nouvelle convention avec l'association Le Sillage et bien sur la poursuite de nos actions récurrentes comme la quinzaine de la Petite enfance. Nous poursuivrons les mutualisations des marchés engagées avec d'autres collectivités, source d'économie dans le respect des entreprises locales.
Les charges de personnel sont principalement impactées par une gestion rigoureuse de nos effectifs, étant précisé que le point d'indice n'évolue plus depuis quelques années. Il est bon de préciser que la charge réelle des dépenses de personnel baisse d'environ 3 % (Dépenses moins les recettes).

Concernant les subventions, qui feront l'objet de délibérations spécifiques, nous noterons principalement:

- Une baisse de 100.000 € de la subvention à l'association Le Sillage, soit -6,75% (en 2015 : 1.332.893 €, en 2016 : 1.242.893 €). Cette évolution sera examinée par des groupes de travail sur l'année 2016.
- Une baisse de 31.502 € (soit -4,25%) de la subvention de La Traverse qui passe à 684.500 €. A noter qu'en 2015 la subvention de la commune est passée de 596.002 € à 715.002 €, intégrant les 119.000 € précédemment versés par la Métropole, enveloppe qui a fait l'objet d'un transfert financier. L'enveloppe 2016 tient compte de « Cléon en Fêtes » qui remplacera la Parade du Feu dès 2016 pour un montant de 41.000 € ;
- Une baisse de la Subvention à La Comédie errante de 2.091 € ;
- Une baisse de la subvention à l'APRE au titre du projet Maroc de 5.000 € ;
- L'intégration des 10.000 € versée par la ville au Foyer Stéphanais pour son dispositif « Correspondant de nuit » dans les actions à mener au titre de l'abattement des bases de Taxe Foncière.

	2015	2016	Evol. 2016 / 2015
Charge de personnel	4 503 479 €	4 329 933 €	-3,85%
Charges à caractère général	2 166 954 €	1 960 285 €	-9,54%
Subventions	2 740 191 €	2 718 717 €	-0,78%
Intérêts de la dette	228 000 €	202 800 €	-11,05%
Autres dépenses	228 500 €	284 284 €	24,41%
Total dépenses	9 867 124 €	9 496 019 €	-3,76%

Les charges de personnel représentent plus de 45% de nos dépenses, les subventions allouées plus de 28 % et les charges générales moins de 21 %.

L'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les opérations réelles nous permettent de dégager une enveloppe de 280.534 € avant amortissement (à comparer aux 221.000€ dégagés au BP 2015) ; des amortissements qui s'élèvent à 580.000 €.
La reprise de l'excédent constaté au CA 2015 (827.715 €) permettra de couvrir nos amortissements et dégagera une enveloppe de 578.209 € pour la section d'investissement.

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Recettes propres à la section d'investissement pour l'année sont principalement dues au reversement de la TVA par l'Etat, les produits de cessions - inexistant en 2016 -, les subventions liées au programme d'investissement retenu.
En 2016 la Taxe d'aménagement passe sous la compétence de la Métropole.

	2016
FCTVA	260 000 €
Subventions à percevoir	368 152 €
Taxes d'urbanisme	0 €
Excedent de fonctionnement capitalisé	272 530 €
Dépots et cautionnements versés	111 813 €
Produits des cessions d'immobilisation	0 €
A - Total Recettes	1 012 495 €

La reprise des Crédits reportés de 2015 permet de dégager un solde positif de 306.506 €

	2016
Dépenses	896 084 €
Recettes	1 202 600 €

L'excédent de l'année 2015 constaté lors du vote du CA 2015 permet de dégager une enveloppe de 1.498.067 €

	2016
Dépenses	0 €
Recettes	1 498 067 €

L'ensemble des recettes disponibles au titre du BP 2016, avec intégration du virement de la section de fonctionnement et des opérations patrimoniales s'élève à :

	Dépenses	Recettes
Recettes propres		1 012 495 €
Amortissement		580 000 €
Opérations patrimoniales et entre sections	77 360 €	27 400 €
Crédits reportés de l'année N-1	896 084 €	1 202 600 €
Excédent / Déficit année N-1		1 498 067 €
Virement de la section de fonctionnement		578 209 €
C - Total	973 444 €	4 898 771 €
Equilibre constaté	3 925 327 €	

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Le remboursement de la dette relève des dépenses obligatoires. Elle s'élève pour l'année 2016 à 850.000 €. Cette dépense n'est pas couverte par l'équilibre de la section de fonctionnement pour l'année N et nécessite donc de prendre sur les recettes d'investissement.

Le plan pluriannuel acté par le Conseil Municipal en sa séance du 26 mars 2015 avait été élaboré avant que nous ayons connaissance d'une inscription au NPNRU. Ce dispositif national apporte à la commune des possibilités de financements intéressantes mais nécessite un recadrage de nos objectifs et de nos plannings de réalisation. En parallèle, la Métropole, par une décision de la fin d'année 2015, a décidé d'apporter un accompagnement, à hauteur de 60 millions d'euros, sur la période 2016 – 2020, à toutes les communes sur les thématiques suivantes :

- Accessibilité des lieux publics
- Travaux sur les bâtiments publics
- Travaux sur les espaces publics non métropolitains
- Travaux engagés dans le cadre du NPRU

Ce Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sera cumulable avec l'aide régionale « énergie ».
L'enveloppe (hors travaux NPNRU) pour notre commune sera de 680.179 € répartie à parts égales en 3 enveloppes non fongibles.

Une première réévaluation du PPI, dans le cadre de ce budget permet de dégager les crédits suivants :

372007	NPNRU - Arts Fleurs et Feugrais		450 430 €
432008	ZAC des berges de l'étang		709 742 €
452010	Toiture Prévert		270 000 €
462010	Salle Cerdan		50 000 €
472010	Travaux Hôtel de ville		259 900 €
492010	Travaux accessibilité sur les établissements publics		67 200 €
512010	Schéma de développement	CLSH	120 500 €
		Ecole J. de La Fontaine	24 755 €
		Espace Famille / Jeunesse	0 €
532012	Travaux école CURIE		346 600 €
552015	Extension de la Traverse		50 000 €
562016	Médiathèque G. SAND		100 000 €
572016	Vidéo protection		65 200 €
TOTAL	TOTAL		2 514 327 €

Le PPI nécessitera de nouvelles réflexions au regard d'évolutions nouvelles qui s'imposeront à nous et des premières évaluations des dépenses opérationnelles à charge de la ville sur le NPNRU.
Les dépenses d'investissement seront complétées par les propositions des commissions :

Travaux et mobiliers pour voies et réseaux privées communaux		14 100 €	'
Subvention d'équipement	Financement des dispositifs de vidéo protection dans les commerces et propriétés privés	3 500 €	'
Acquisitions immobilières		10 000 €	'
Agencement de terrains	Aires de jeux pour les enfants	23 000 €	142 700 €
	divers	7 200 €	
	Rénovations des berges de la Seine	112 500 €	
Travaux sur les bâtiments communaux	Ets. Scolaires	32 820 €	82 305 €
	Hôtel de ville	8 950 €	
	Autres éts.	40 535 €	
Matériels et mobiliers	matériels et mobiliers pour les ets. Scolaires	46 620 €	232 555 €
	Matériels incendie et défense civile	14 275 €	
	matériels et mobiliers pour les services	139 920 €	
	Informatisation des services	31 740 €	
programmation Métropole - Participation ville		75 840 €	'
Total		561 000 €	

Il n'y aura d'appel à l'emprunt pour l'année 2016 »

INTERVENTION DE M. DELAFOSSE :

« Nous sommes appelés à voter majoritairement ce soir le budget 2016 de notre ville consacrée aux priorités municipales : éducation, enfance, jeunesse, développement numérique, logement, économie, sport, culture, solidarités, services publics, cadre de vie, accessibilité ... sécurité. Un soutien renouvelé à la vie associative et aux investissements pour des travaux et équipements.

Un budget dynamique, contraint, exigeant mais serein, sans hausse d'impôt, et des projets rendus possibles grâce à une gestion optimisée de nos moyens.

Ce budget nous impose, également, une analyse fine et exigeante sur notre responsabilité et sur nos engagements d'élus municipaux.

Ainsi, je souhaite rappeler simplement qu'il est du devoir de chaque élu de valoriser les orientations positives prises pour notre ville et pour ses habitants d'année en année.

Il n'est qu'à feuilleter le Cléon Mag qui sort régulièrement pour s'en convaincre.

Nous avons des équipements et une structure associative riche de ses bénévoles que nous soutenons, dans leur démarche comme toutes celles et ceux qui s'investissent ou s'investiront dans notre commune.

Lors de la réception des nouveaux habitants, spontanément, quelques personnes se sont portées volontaires pour s'investir dans la vie communale.

C'est de ce tissu riche du don de soi pour les autres dont il faut s'enrichir pour construire notre cité.

Les élu(es) de tous horizons doivent porter cette dynamique et croire en leurs capacités de dépassement des différences pour s'investir pleinement dans le travail des commissions.

Ce n'est pas une forme d'angélisme, mais une certitude réaliste nécessaire face à la montée de l'individualisme rampant et de la tendance au renfermement sur soi.

Plus tard, viendra l'heure des bilans, mais dans ces périodes difficiles, il faut se serrer les coudes, travailler ensemble, ne pas baisser les bras, positiver et regarder le travail déjà engagé par la municipalité toute entière. Ensemble, devons offrir à la population qui nous a fait confiance, le meilleur de nous-mêmes.

Offrons-lui des discours constructifs, des démarches positives, et surtout l'envie de croire dans le travail de chaque élu(e) qui, chaque jour, donne de son temps, de sa vie personnelle, pour le bien de la collectivité.

Ne nous résignons pas. Ne soyons pas défaitistes, ni négatifs. La période actuelle ne le permet pas. Sachons aussi nous retrouver, chaque fois que les valeurs auxquelles nous croyons sont menacées.

L'engagement des citoyens dans les associations, dans les conseils de parents d'élèves, dans les préparations des cérémonies commémoratives, dans leur démarche constructive quand ils s'investissent dans la vie de la cité, dans le soutien qu'il nous accorde lors de nos rencontres urbaines, et dans les échanges de courrier qu'ils nous adressent ou encore lors des manifestations de début d'année, prouvent, s'il en était besoin, qu'ils font confiance à leurs élus pour développer la ville.

Mes propos ne sont pas d'affirmer qu'il est nécessaire de nous couler tous dans le même moule pour que vive notre cité, mais d'affirmer que chacun, dans l'exercice d'une démocratie participative, doit trouver et prendre toute sa place.

Chacun de nous est persuadé qu'il peut apporter, par son savoir, par ses connaissances, par ses capacités et par son engagement personnel, tout ce qu'attendent de leurs élus celles et ceux qui soutiennent nos actions.

Enfin, soyons certains que cet exemple de travail constructif sera, j'en suis convaincu, le starter nécessaire à l'engagement des citoyens qui, eux aussi, auront à cœur de s'investir pour bâtir, ensemble, une commune où il fait bon vivre. Une commune qui saura offrir, si chacun(e) y apporte sa pierre, un avenir à notre jeunesse et un espace de vie agréable à vivre, favorisant l'épanouissement individuel et collectif pour mieux vivre ensemble.

Chers collègues, osons dire à la population que nous travaillons ensemble à la construction d'une cité ouverte et tolérante.

Je vous en remercie. »

INTERVENTION DE Mme BELLEGUEULLE :

« Monsieur le maire, chers collègues, chers Cléonnais,

Cléon aujourd'hui est une ville dont la perte de population ne s'enraye pas et pire qui s'accélère dans certains quartiers pour les raisons que nous connaissons tous. Résultats : un commerce de proximité qui ne se réimplante pas, une fermeture de classe à la maternelle Prévert et une autre sur l'élémentaire Curie pour la deuxième année consécutive. Ces signes montrent que notre ville ne se porte pas au mieux. Mais la majorité ici présente continue sur sa lancée.

Pour rendre la ville attractive, la majorité municipale doit changer certains caps de sa politique et agir pour les Cléonnais et Cléonnaises et avec eux. Venons-en à l'objet de notre délibération : le budget.
Si nous regardons de plus près le budget 2016 aucune hausse des taux communaux d'impositions n'est proposée. Nous pouvons nous en féliciter. On constate néanmoins qu'il y a un report d'excédent antérieur de 827 715 euros qui permettent d'arriver à l'équilibre budgétaire. La question qui se pose pour combien de temps encore les impôts n'augmenteront ils pas ?

Parlons du vivre ensemble ……
Le vivre-ensemble dans ces temps très troublés prend encore plus tout son sens. Il se réduit à sa plus simple expression dans notre ville avec des baisses conséquentes de subventions pour certaines associations qui étaient pourtant une vraie richesse sur notre territoire et qui ont de plus en plus de mal à faire face au manque de soutien financier et humain. Nous risquons même de voir certaines associations disparaître si leurs subventions sont impactées comme cette année (je précise : communale, départementale, régionale), je pense à certains clubs sportifs ou associations qui ont vu divisée leur subvention par deux ou réduite de plus de 15 % …. Ou aussi de voir certains services à la population, proposés par les associations, disparaître eux aussi.
Vous demandez aux associations qui travaillent avec notre commune depuis de très nombreuses années de se serrer la ceinture en acceptant une diminution de subvention pour la plupart mais une nouvelle association est subventionnée par la commune à savoir l'association de M. Loisel « Citoyenneté, civisme et partage ». Est-ce normal quand on demande des efforts à certaines associations de subventionner une nouvelle association alors que nous n'avons pas de vision claire sur ses actions futures sur notre commune ? Informations que nous attendons de votre adjointe au vivre ensemble depuis le mois de janvier.

Maintenant évoquons le SAM : service d'accueil minimum qui aujourd'hui, jour de grève, a posé certains soucis à des familles cléonnaises. Le SAM : Un droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire a été institué par la loi du 20 août 2008. Le principe de la loi est défini dans l'article 2 : "Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève (...)".
« Cette loi permet de concilier deux libertés :

- la liberté pour les enseignants de faire grève,
- la liberté pour les familles de poursuivre leur activité les jours de grève. »

Sauf qu'aujourd'hui pour certaines familles, cette seconde liberté n'a pas été possible car ce service n'est pas proposé à toutes les familles. Certaines ont dû payer des modes de gardes, emmener les enfants chez les grands-parents avec les frais de transports que cela engendre ou pire demander une journée de congés ou s'absenter car elles n'avaient pas les moyens de faire autrement …… Trouvez-vous cela normal alors que le texte de loi stipule que « Les jours de grève, les enfants sont accueillis même si leur enseignant est absent pour fait de grève. » et précise plus loin que « Les communes assurent le service d'accueil si le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25% des enseignants des écoles publiques maternelles et élémentaires. Elles bénéficient en contrepartie d'une compensation financière de l'État et organisent ce service de façon très souple. Le choix des personnels, des locaux, d'une association éventuelle avec d'autres communes lui est donné. » Aujourd'hui le Sillage était en charge de cet accueil mais tous les enfants de la commune n'ont pu être accueillis. Seuls ceux fréquentant les Activités Périscolaires et de loisirs ont été accueillis. Ne voyons-nous pas ici se profiler une rupture du service public ?

Par ailleurs, par courrier de 25 Mars 2016, le Sillage a informé les parents que par décision du CA du 23 Février, l'accueil de loisirs Pierre Dac serait fermé à partir des vacances de printemps 2016 sans concertation avec les parents en évoquant des soucis d'effectifs. Proposition est faite aux parents de mettre les enfants aux Lilas ou à Boby Lapointe. Si les familles refusent de diriger leurs enfants vers ses structures que vont-ils devenir ? Ces jeunes risquent de rester dans la rue et de faire des bêtises. Question qui se pose : à travers ces deux exemples, les baisses de subventions ne seraient-elles pas à l'origine de ces situations ?

Voici ici certaines réflexions et raisons qui expliqueront nos votes pour les délibérations à venir lors de ce conseil municipal. »

M. MARCHE, tout d'abord, rappelle à Mme BELLEGUEULLE que les commissions, qui leur sont ouvertes et auxquelles ils participent, sont créées pour poser des questions et essayer d'y apporter des réponses partagées ; « comme je l'ai déjà indiqué, outre l'ordre du jour initial, d'autres questions peuvent y être abordées en les remontant préalablement à l'élu référent ». Il remarque cependant que les dossiers sont validés par tous les membres des commissions.

Concernant le SMA mis en place par le Sillage, la communication et l'organisation de cette prestation auprès des familles relèvent de sa responsabilité.

L'association Citoyenneté Civisme et Partage existe bel et bien et son président en est Alain LOISEL. Ses actions, sur le territoire, sont plutôt appréciées.

Quant à dire que la majorité doit agir, le budget présenté ce soir en est l'illustration. Nous devons faire des économies tout en réaffirmant nos valeurs, rappelées par Jean-Marie DELAFOSSE, en continuant nos actions, en espérant ne pas avoir à augmenter les impôts, comme l'ont fait d'autres villes, tout en accompagnant les associations. C'est un exercice difficile mais il est important que nos projets aboutissent afin de faire rentrer des recettes pour la ville.

Le choix de fermer une classe relève de la compétence de l'Education nationale. Il a rencontré des parents d'élèves à ce sujet. Malgré cela, la situation n'est pas catastrophique bien que difficile. Il importe de travailler collectivement pour faire aboutir nos projets immobiliers. C'est une question d'équilibre et une nécessité, pour Cléon, d'avoir de nouveaux habitants permettant alors de développer du commerce, ainsi qu'il l'a évoqué devant le président SANCHEZ, lors de sa visite métropolitaine du 29 mars.

Les projets prendront du temps pour aboutir mais M. MARCHE est réellement motivé pour les faire avancer et souhaite partager cette motivation avec tous les élus. Il ne s'agit pas là de politique mais de pragmatisme.

Pour finir, M. MARCHE tient à remercier l'ensemble des personnels placés sous l'autorité de M. GUILLAUD, Directeur Général des Services, pour le travail effectué ayant permis l'élaboration du budget primitif de la ville.

Délibération n° 08.02.2016.21 – Fiscalité directe locale – taux d'imposition 2016

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Dans le cadre du Budget Primitif 2016 présenté dans la délibération n°01.02.2016.14 de ce même jour, le produit fiscal prévisionnel est inscrit à hauteur de 3.160.047 €.
Cette année encore la Municipalité souhaite ne pas augmenter les taux communaux de fiscalité locale, et maintenir sa politique avantageuse d'abattement sur la Taxe d'Habitation.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les mêmes taux depuis 1996, soit :

- Taxe d'Habitation : 13,21 %
- Taxe Foncière (bâti) : 21,37 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 74,04 %

Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 2,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2015, comme suit :

- Taxe d'Habitation : 13,21 %
- Taxe Foncière (bâti) : 21,37 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 74,04 %

Délibération n° 09.02.2016.22 – Autorisation de programme – modification n° 09-2016

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu :

- ✓ l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,
- ✓ l'instruction codificatrice M14,
- ✓ la délibération n° 03.02.2015.18 en date du 26 mars 2015 portant modifications des autorisations de programmes,

Considérant que la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP/CP :

- ✓ permet à la commune de ne pas faire supporter à un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler en cours de l'exercice,
- ✓ vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique,
- ✓ favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;
- ✓ constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Etant précisé que :

- ✓ Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, celles-ci demeurant valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage des opérations,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE conformément au document joint en annexe:

- de modifier les autorisations de programmes votées précédemment :
  - ✓ 372007 - Programme de <Renouvellement urbain pour 684.016 €
  - ✓ 432008 - ZAC des Berges de l'étang pour 5.276.379 €
  - ✓ 452010 - Ecole Prévert pour 280.468 €
  - ✓ 472010 - Hôtel de ville pour 482.143 €
  - ✓ 492010 - Travaux d'accessibilité sur les établissements publics pour 1.254.877 €
  - ✓ 512010 - Schéma de développement des activités scolaires et périscolaires pour 6.390.125 €
  - ✓ 532012 - Réhabilitation de l'école Curie pour 5.453.168 €
- de compléter la liste :
  - ✓ 462010 - Salles Cerdan et Chevallier pour 50.000 €
  - ✓ 562016 - Médiathèque G. Sand pour 400.000 €
  - ✓ 572016 - Vidéo protection pour 120.000 €

PREND acte des autorisations de programme clôturées :

- ✓ Aménagement de la placette Aragon pour un montant définitif de 352.783 €

Délibération n° 10-1.02.2016.23 – Subventions Administration générale 2016-1

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Dans le cadre de la préparation budgétaire, Monsieur le Maire, sur avis des commissions et des Bureaux Municipaux qui se sont réunis pour examiner les demandes des associations, vous propose de retenir les subventions suivantes :

APVF	1.000 €
CNAS Retraités	7.700 €
Association des donneurs de sang	85 €
La Passerelle	4.184 €
Les Petits Frères des Pauvres	85 €
Planning Familial	178 €
Retraités communaux de Cléon	5.920 €
Resto du cœur	120 €
Vie libre	85 €
Les Vitrines du Pays d'Elbeuf	500 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
ACCEPTE ces propositions,
DIT que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :
. Nature 6574 – Toutes fonctions : 19.857 € - (dix-neuf mille huit cent cinquante-sept euros)

Délibération n° 10-2.02.2016.24 – Subventions Sports 2016-1

RAPPORTEUR : Djilali BENIDRIS

Dans le cadre de la préparation budgétaire, la commission « Sports » qui s'est réunie le jeudi 3 décembre 2015, pour examiner les demandes des associations sportives, vous propose de retenir les subventions suivantes :
Au titre du fonctionnement – Nature 6574 – Fonction 40

ECC	425 €
SKN	425 €
Cercle des Médaillés Jeunesse et Sports	100 €
COC FOOT	23.000 € Dont 3.000 € au titre du contrat avenir
COC GYM	4.000 €
JUDO CLUB	3.700 €
Les Santiags	150 €
TRAMPOLINE	800 €
TWIRLING BÂTON	1.150 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
ACCEPTE ces propositions,
DIT que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 6574 – toutes fonctions : 33.750 € (trente-trois mille sept cent cinquante euros)

COMMENTAIRES

M. BENIDRIS souhaite apporter les précisions suivantes. Concernant l'association SKN, après plusieurs stages de pré-sélection, la fédération a retenu trois compétiteurs cléonnais pour participer avec l'équipe de France aux championnats internationaux qui se dérouleront du 21 au 26 avril à Erevan en Arménie. On va donc parler de Cléon en Arménie et on souhaite beaucoup de courage aux compétiteurs et qu'ils nous rapportent des médailles. Les frais seront entièrement pris en charge par la fédération de kung-fu.
Concernant l'emploi d'avenir du COC Foot, qui se termine en août 2016, l'aspect positif est que le jeune emploi d'avenir a eu son BAFA et d'autres diplômes d'éducateur sportif qui viendront enrichir son CV dans le cadre de sa rentrée dans la vie active.
Enfin, un déplacement du COC Gym est prévu à Prague, en Tchéquie, pour disputer des championnats d'Europe en juillet.

M. MARCHE souligne que toutes ces décisions ont été prises à l'unanimité au sein des commissions à partir de critères objectifs comme la baisse de licenciés. La ville soutient toujours les associations par le versement de ces subventions auxquelles on peut ajouter un coût de fonctionnement d'utilisation qui a été estimé pour chaque club.

Mme BELLEGUEULLE rappelle sa question évoquée en commission au sujet du lavage, par la laverie municipale, des maillots du club de football.

M. MARCHE précise que, comme dans certaines villes, les maillots du club de football sont lavés à la laverie. Cela représente un coût avec 2 employées à la laverie. Cette solution, comme le précise M. BENIDRIS, permet au club de football d'éviter des dérives financières. Rien cependant n'est figé dans le temps, pour tout le monde, c'est un principe et on sait combien cela nous coûte. Le sujet sera débattu lors de la prochaine commission Sports.

Délibération n° 10-3.02.2016.25 – Subventions Culture 2016-1

RAPPORTEUR : Antonio DE ALMEIDA

Dans le cadre de la préparation budgétaire, sur avis de la commission Culture et Tourisme, Monsieur l'Adjoint au Maire vous propose de retenir les subventions suivantes :

COMÉDIE ERRANTE	11.849 €
LIRE EN SEINE	200 €
APRE - Projet Maroc	5.000 €
LES ROUTES DU PHILANTHROPE	255 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
ACCEPTE ces propositions,
DIT que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 6574 – Toutes fonctions : 17.304 € (Dix-sept mille trois cent quatre euros)

COMMENTAIRES

M. PREVOST évoque le projet Maroc avec 5.000 € de subvention. Selon ses informations, les subventions de 2014 et 2015 n'auraient jamais été dépensées et seraient toujours bloquées sur un compte.

M. OVIDE répond que tous les projets ne se développent pas forcément sur une année civile et l'ensemble de ces subventions, si certaines n'ont pas été entièrement consommées sur les années précédentes, sont associées aujourd'hui sur un projet global qui est la remise de livres aux bibliothèques des collèges de la région. Il assure que tout sera dépensé et que le projet est en train de se développer.

Délibération n° 10-4.02.2016.26 – Subventions Education 2016-1

RAPPORTEUR : Jean-Alain VIVIEN

Dans le cadre de la préparation budgétaire, sur avis de la commission Réussite éducative, Monsieur l'Adjoint au Maire vous propose de retenir les subventions suivantes :

Coopérative scolaire Jean DE LA FONTAINE	1.100 €
Coopératives scolaires. Écoles maternelles (activités pédagogiques)	2.650 €
Coopérative scolaire CAPUCINE	2.775 €
Coopérative scolaire PRÉVERT	2.810 €
Coopérative scolaire CURIE	4.925 €
Coopérative scolaire GOSCINNY	5.010 €
Collège J. BREL : Foyer	5.500 €
Coopérative scolaire. Collège J. BREL	1.100 €
Coopérative scolaire Collège J. BREL - SEGPA	120 €
Association Sportive collège J. BREL	550 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE ces propositions,
DIT que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 6574 – Toutes fonctions: 26.540 € (Vingt-six mille cinq cent quarante euros)

COMMENTAIRES

M. VIVIEN précise que malgré une période de restriction budgétaire, la politique de la ville, vis-à-vis de sa jeunesse, a conduit à ne pas diminuer les diverses subventions sur les coopératives des écoles et du collège Jacques Brel. Elles sont reconduites à l'identique par rapport à l'an dernier et même aux années précédentes.

Délibération n° 10-5.02.2016.27 – Subventions Vivre ensemble 2016-1

RAPPORTEUR : Michèle BUREL

Dans le cadre de la préparation budgétaire, sur avis de la commission Vivre ensemble, Madame l'Adjointe au Maire vous propose de retenir les subventions suivantes :

Collectif Anti Raciste	170 €
SESNE	250 €
Association Entraide et Solidarité	600 €
Citoyenneté, Civisme et Partage	100 €
APRE convention CG 76 et Ville	11.281 €
APRE convention Ville	28.130 €
Relais Enfants Parents	200 €
CNL – Amicale des locataires Cléon Lacroix	630 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité des membres présents et représentés :
23 POUR : *MM. MARCHE Frédéric, DELAFOSSE Jean-Marie, Mme BUREL Michèle, MM. VIVIEN Jean-Alain, DE ALMEIDA Antonio, Mmes COLOMBOTTI Monique, PALMENTIER Corine, MM. OVIDE Alain, REMOND André, Mme GUERY Eliane, M. BENIDRIS Djilali, Mme GRENTE Marie-Odile, M. VENAT Patrick, Mme GRAHOVAC Marie-Line, M. BRISELET Dominique (pouvoir à M. MARCHE Frédéric), Mmes LEVASSEUR Catherine, GAILLARD Florence, M. SARR Yaya, Mmes DUPUIS Aurélie, NAFTEL Mathilde (pouvoir à M. DE ALMEIDA Antonio), BOIMARE Rachel, M. PREVOST Philippe, Mme MENDY Olivia*
6 ABSTENTIONS : *Mme VERGETAS Carole, M. HINQUE Patrick, Mme BANKO Isabelle (pouvoir à M. HINQUE Patrick), MM. LEFEBVRE Stéphane (pouvoir à Mme BELLEGUEULLE Laëtitia), DIZY Martial, Mme BELLEGUEULLE Laëtitia*

ACCEPTE ces propositions,
DIT que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 6574 – toutes fonctions : 41.361 € (quarante et un mille trois cent soixante et un euros)

Délibération n° 10-6.02.2016.28 – Subventions Vivre ensemble – Handicap 2016-1

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Dans le cadre de la préparation budgétaire, sur avis de la commission Vivre ensemble, Monsieur le Maire vous propose de retenir les subventions suivantes :

Aide mon Handicap	425 €
Fédération des Malades et Handicapés	85 €
Les Papillons Blancs	720 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
ACCEPTE ces propositions,
DIT que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 6574 – toutes fonctions : 1.230 € (mille deux cent trente euros)

Délibération n° 11.02.2016.29 – Convention de financement 2016 avec l'Amicale du Personnel Communal

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi 2000-321 du 12.04.2000, la ville doit établir une convention partenariale avec les associations qui perçoivent de sa part une subvention supérieure à 23 000 €.
Le Maire propose donc de conventionner avec l'Association Amicale et Entraide du personnel communal de Cléon, conformément au document annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE la convention jointe annexée.
DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 21.933 € (vingt et un mille neuf cent trente-trois euros)
AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir.

Délibération n° 12.02.2016.30 – Conventions d'objectifs et de mise à disposition de La Traverse à l'association La Traverse

RAPPORTEUR : Antonio DE ALMEIDA

Conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi 2000-321 du 12.04.2000, la ville doit établir une convention partenariale avec les associations qui perçoivent de sa part une subvention supérieure à 23 000 €.
L'Adjoint au Maire propose, après examen de la demande par la commission « Culture et Tourisme» de conventionner avec l'Association La Traverse de Cléon, conformément aux documents annexés à la présente et d'attribuer une subvention d'un montant pour l'année 2016 de :

- Fonctionnement : 684.500 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention jointe en annexe.
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2016 :

- Fonctionnement : 684.500 € (six cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent euros)

AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir.

Délibération n° 13.02.2016.31 – Convention de financement avec l'association Le Sillage – avenant 1

RAPPORTEUR : Michèle BUREL

Conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi 2000-321 du 12.04.2000, la ville doit établir une convention partenariale avec les associations qui perçoivent de sa part une subvention supérieure à 23 000 €.
L'association Amicale Laïque de Cléon a modifié son nom, et ses statuts en absorbant, dans le cadre d'une fusion opérée le 23 juin 2015, l'association du centre social Boby Lapointe le 17 juillet 2015.
Dorénavant, l'association porte le nom « LE SILLAGE »

L'Adjointe au Maire propose donc de conventionner avec LE SILLAGE, conformément au document annexé à la présente et d'attribuer une subvention d'un montant pour l'année 2016 de :

- Fonctionnement : 1.242.893 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE l'avenant 1 à la convention jointe en annexe.
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2016 :

- Fonctionnement : 1.242.893 € (un million deux cent quarante-deux mille huit cent quatre-vingt-treize euros)

AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir.

Délibération n° 14.02.2016.32 – Vente aux enchères de véhicules et matériels réformés – tondeuse autoportée de marque John DEERE

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités ;
Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités et notamment son alinéa 10 décidant l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
Vu la délibération n°14.02.2015.29 du 26 mars 2015 relative à la mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés ;
Vu la délibération n°04.08.2015.83 du 5 novembre 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;
Considérant la volonté de la ville de favoriser le réemploi des véhicules et matériels réformés dont elle n'a plus l'utilité ;
Considérant la démarche de développement durable à laquelle la ville souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi ;
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la réforme des biens ci-dessous :

Liste des véhicules et matériels réformés vendus ou à vendre sur WEBENCHERES.COM :

Titre / Marque	Modèle	Mise en circulation	Montant de l'enchère finale
Tondeuse autoportée John DEERE	F1545.60LAT	2010	8 820 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE la réforme des biens listés ci-dessus
APPROUVE le principe de vente des biens réformés au prix de la dernière enchère
AUTORISE le maire à signer tous documents y afférents
DECIDE l'inscription des recettes correspondantes aux produits des ventes article 775 du Budget Primitif 2016.

Délibération n° 15.02.2016.33 – Vente aux enchères de véhicules et matériels réformés – camion benne double cabine de marque RENAULT

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités ;
Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités et notamment son alinéa 10 décidant l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
Vu la délibération n°14.02.2015.29 du 26 mars 2015 relative à la mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés ;
Vu la délibération n°04.08.2015.83 du 5 novembre 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;
Considérant la volonté de la ville de favoriser le réemploi des véhicules et matériels réformés dont elle n'a plus l'utilité ;
Considérant la démarche de développement durable à laquelle la ville souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi ;
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la réforme des biens ci-dessous :

Liste des véhicules et matériels réformés vendus ou à vendre sur WEBENCHERES.COM :

Titre / Marque	Modèle	Mise en circulation	Montant de l'enchère finale
Camion Benne Double Cabine RENAULT	MASTER BENNE	1999	4 630 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE la réforme des biens listés ci-dessus
APPROUVE le principe de vente des biens réformés au prix de la dernière enchère
AUTORISE le maire à signer tous documents y afférents
DECIDE l'inscription des recettes correspondantes aux produits des ventes article 775 du Budget Primitif 2016.

Délibération n° 16.02.2016.34 – Prévention spécialisée – Avenant 2 à la convention cadre Ville, Département de la Seine-Maritime et l'association APRE

RAPPORTEUR : Michèle BUREL

Vu :

- Le code de l'action sociale et des familles, et particulièrement l'article L.221-1 intégrant la Prévention Spécialisée dans l'Action de l'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi que l'article L.312-1,
- L'arrêté du 27 septembre 2007 du Président du Département de Seine Maritime délivrant à l'APRE l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur la ville de Cléon,
- La délibération de la commission permanente du conseil Général de la Seine Maritime en date du 5 juillet 2010 concernant la convention tripartite relative à la mise en place des actions de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Cléon,

- la Commission Permanente du Département en date du 35 janvier 2016 qui a autorisé la signature d'un avenant à la convention tripartite 2010-2014 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention par le service de prévention spécialisée de l'A.P.R.E. sur la Ville de Cléon pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.
- La délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2010 approuvant les termes de la convention tripartite relative à la mise en place des actions de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Cléon,
- La délibération du conseil municipal en date 27 juin 2013 prolongeant d'une année (jusqu'au 31 décembre 2015) la convention cadre, sans modifier le taux de participation de la commune.

Considérant que cet avenant a pour objet de prolonger d'un an la convention de l'Association de Prévention pour la Région Elbeuvienne (APRE) sur la ville de Cléon, conformément au référentiel départemental de la prévention spécialisée qui définit et détermine les modalités de coopération entre le Département, la Ville de Cléon et l'APRE.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE de proroger d'une année (jusqu'au 31 décembre 2016) la convention cadre, sans modifier le taux de participation de la commune.
AUTORISE le Maire à signer l'avenant à intervenir

Délibération n° 17.02.2016.35 – Cession de la parcelle cadastrée section AO n° 760p

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Monsieur le Maire expose que la commune de Cléon est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°760 d'une contenance de 1.613 m² située rue de la Résistance suite à l'acte signé en date du 19 janvier 1999.
Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Métropole Rouen Normandie envisage la construction d'un bassin de stockage de restitution des eaux usées (bassin tampon eaux pluviales) sur la commune de Cléon. A l'issue des études menées en concertation avec la Ville et la Ste LOGEAL, il ressort que cet ouvrage serait à implanter sur les parcelles suivantes :

- ✓ AO n° 760 propriété de la Commune d'une contenance de 1.613 m²
- ✓ AO n°759 propriété de la SA HLM LOGEAL d'une contenance 525 m²

Considérant :

- L'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Division France domaine en date du 23 juillet 2015 qui précise la valeur du terrain sur une base de 80 €/m² avec une marge de + ou - 10% ;
- L'avis favorable de la commission Urbanisme, renouvellement urbain, logement du 9 décembre 2015 sur l'implantation du bassin de stockage de restitution de 4.000 m3 ;
- La superficie d'environ 600 m² prélevée sur la parcelle cadastrée section AO 760 ;
- Que cette cession à intervenir n'obère pas le développement d'un projet communal ;
- Que le découpage précis de la parcelle fera l'objet d'une division parcellaire établie par un géomètre ;

Vu :

- L'avis favorable de La Métropole Rouen Normandie en date du 18 février 2016 pour se porter acquéreur de ce terrain

Monsieur le Maire propose, suivant l'avis du Bureau Municipal, la cession à intervenir pour un terrain d'une superficie d'environ 600 m² au prix de 80 € le m² conformément à l'estimation de France Domaine. Par ailleurs les frais de mutation (notaire, géomètre...) seront à la charge de la Métropole, acquéreur, comme le stipule l'article 1593 du code civil.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la cession à intervenir pour une cession d'un terrain d'une superficie d'environ 600 m² au prix de 80 € le m² conformément à l'estimation de France Domaine hors frais de mutation, provenant de la parcelle cadastrée section AO n°760
AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession à venir.

Délibération n° 18.02.2016.36 – Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

RAPPORTEUR : Jean-Alain VIVIEN

Vu :

- le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier des cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- le Projet Educatif De Territoire adopté lors du conseil municipal du 05 novembre 2015,
- la charte des ATSEM 2007,
- la charte des ATSEM 2009.

Monsieur Jean Alain Vivien, maire adjoint en charge de la Réussite Educative, souligne que la rédaction de cette nouvelle charte des ATSEM s'inscrit dans la continuité de 2007 et 2009 et sur les principes fondamentaux qui s'articulent autour de trois axes :

- L'accueil et l'animation,
- L'assistance aux enseignants pour les activités réalisées pendant le temps scolaire,
- La mise en état de propreté des locaux et matériels.

L'ancienne charte datée de 2009 étant devenue obsolète, des groupes de travail réunissant élus, ATSEM ainsi que l'inspection académique et les directeurs d'écoles se sont retrouvés afin de parvenir à cette nouvelle écriture de la charte.
Elle a été présentée au Comité Technique en séance du 16 mars 2016.
Ce document ne se substitue pas au statut de la Fonction Publique Territoriale et n'a pas de valeur de règlement intérieur.
Il s'attache toutefois à affirmer la volonté de la Ville de Cléon de :

- Mettre à la disposition de l'école des personnels de qualité,
- Reconnaître le rôle éducatif tenu par les ATSEM,
- Redéfinir les missions et responsabilités de chacun au sein de l'école maternelle durant les temps de classe et d'interclasse,
- Encourager l'appartenance de l'équipe ATSEM à la communauté éducative de l'école maternelle,
- Rappeler la notion fondamentale « d'équipe d'ATSEM »,
- Renforcer l'attention à porter à l'accueil des petits.

La nouvelle charte des ATSEM permet de donner un cadre précis des activités de chacun au sein des établissements scolaires de la Ville de Cléon en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE le Maire à signer la charte des ATSEM jointe en annexe

Délibération n° 19.02.2016.37 – Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché relatif aux travaux d'impression des publications pour les villes d'Elbeuf, de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Cléon et le CCAS de Cléon

RAPPORTEUR : Jean-Marie DELAFOSSE

Vu :

- ✓ l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ l'article 8 du code des marchés publics ;

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des actions portant sur « l'Urbanisme, Développement numérique, Communication, Evénementiel et Prévention-Tranquillité » expose que les villes d'ELBEUF-SUR-SEINE, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, CLEON et le Centre Communal d'Action Sociale de CLEON ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les travaux d'impressions des publications.
Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces villes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 8 du code des marchés publics.
Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser, la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché.
Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville d'ELBEUF-SUR-SEINE comme coordonnateur du groupement de commandes.
Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.
Enfin, la procédure sera celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics et, à ce titre, il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres compétentes sera celle de la ville d'ELBEUF-SUR-SEINE.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE de créer le groupement de commande portant sur les travaux d'impression des publications avec les villes d'ELBEUF-SUR-SEINE, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, CLEON et le Centre Communal d'Action Sociale de CLEON
PREND acte de la nomination de la ville d'ELBEUF-SUR-SEINE comme coordonnateur du groupement constitué.
AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

Délibération n° 20.02.2016.38 – Tableau des effectifs Ville 2016-1 – Contrat d'Accompagnement à l'Emploi

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le précédent tableau des effectifs 2015-02 adopté par le Conseil Municipal par délibération n°12.09.2015.100 en date du 10 décembre 2015,
Vu l'avis du Comité Technique en séance du 16 mars 2016,

Le Maire propose au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes aux tableaux des effectifs de la Ville avec effet au 1er mai 2016 :

- **Poste à supprimer au titre du tableau des Emplois Contrats aidés CAE**
- Aide Peintre 1
- Aide Menuisier 1

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE les modifications aux tableaux des Emplois Contrats aidés CAE de la ville.

Délibération n° 21.02.2016.39 – Tableau des effectifs Ville 2016-2 – Emplois d'avenir

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu :
- ✓ la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- ✓ le code du travail et notamment les articles L 5134.10 et suivants,
- ✓ la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
- ✓ le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif aux emplois d'avenir,
- ✓ le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,
- ✓ l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'état pour les emplois d'avenir,

Le Maire rappelle à l'Assemblée :
- Dans le cadre de la politique de lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des publics en difficulté, un dispositif d'Emplois d'Avenir a été créé avec une entrée en vigueur au 1er novembre 2012.
- Les Emplois d'Avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
- L'objectif est de permettre une première expérience professionnelle réussie pour que les jeunes puissent acquérir des compétences ainsi qu'un niveau de qualification plus élevé afin d'accéder à terme à un poste stable chez un employeur public ou privé.
- Les emplois d'avenir sont accessibles :

- aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes handicapées),
- sans emploi (inscrits ou non à Pôle Emploi),
- sans diplôme ou titulaires d'un CAP/BEP pour le jeune depuis 6 mois en recherche d'emploi ou titulaires d'un BAC +3 si le jeune est domicilié en zone prioritaire et depuis 12 mois en recherche d'emploi (dans les 18 derniers mois)

- Pour les employeurs publics, le CAE Emploi d'Avenir est à durée déterminée de 3 ans avec un temps de travail de 35 h par semaine (sauf dérogation)
- Les employeurs bénéficient d'une aide de 75 % du SMIC BRUT (1.070 euros/ mois) et d'une exonération de cotisations de sécurité sociale (dont allocation familiales)
- Le jeune bénéficie dès son recrutement d'un parcours de formation individualisé

- La collectivité a mis en place ce dispositif par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2013.

Le Maire propose à l'Assemblée,

1. La création de 2 postes comme suit :

DIRECTION	*EMPLOI / FONCTION*	*NOMBRE*		*Effet*
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Assistant informatique	1	35h	Au 1er mai 2016
TECHNIQUE	Magasinier	1	35h	Au 1er mai 2016

2. de fixer la rémunération au taux horaire du smic en vigueur par le temps de travail et d'y ajouter la prime annuelle dans les conditions de calcul prévues pour le personnel territorial ainsi que tout élément de rémunération prévu par le code du travail

3. La suppression de 2 postes comme suit :

DIRECTION	*EMPLOI / FONCTION*	*NOMBRE*		*Effet*
RESTAURANT	Agent polyvalent de service en restauration	1	35h	Au 1er mai 2016
AFFAIRES GENERALES	Chargé d'accueil et d'état civil	1	35h	Au 1er septembre 2016

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE la création de 2 postes relevant du dispositif CAE Emplois d'Avenir au sein de la commune.
APPROUVE la suppression de 2 postes relevant du dispositif CAE Emplois d'Avenir au sein de la commune.
AUTORISE le Maire à procéder au recrutement afférent dans les conditions réglementaires prévues par le dispositif CAE Emplois d'Avenir.
AUTORISE le Maire à signer la convention, contrat, et avenant correspondants.
INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces jeunes sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

COMMENTAIRES

Sur la question de Mme BELLEGUEULLE de savoir s'il est proposé aux CAE une VAE pour valider le diplôme correspondant au métier exercé durant leur contrat, **M.** MARCHE répond qu'elle peut faire partie de la formation et que cela s'est déjà produit.

Il précise à Mme LEVASSEUR, qui demande si ces offres d'emplois seront présentés dans le bulletin municipal de la ville et si les jeunes de Cléon seront privilégiés lorsqu'ils postuleront, au regard de leur qualification, que toute discrimination est interdite et que tout le monde est libre de postuler. Les annonces paraîtront effectivement dans le bulletin municipal, comme c'est le cas à chaque vacance de poste et c'est avec la Mission Locale que seront signés ces contrats.

Il souligne les efforts réalisés par la ville dans l'accompagnement des jeunes dans le cadre des contrats avenir, et avec l'apprentissage des élèves de 3ème qui effectuent des stages en milieu professionnel. Comme il l'a indiqué lors de ses vœux en début d'année, il a pu se rendre compte des centaines de demandes d'emploi, des dizaines de demandes de stages de personnes à qui on aimerait faire plaisir mais c'est difficile de ne pas pouvoir répondre favorablement à toutes ces demandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 20 h 20.

Fait à Cléon, le 14/4/2016

Le Secrétaire de séance,

Catherine LEVASSEUR